

## LUCCA – CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales sont applicables entre la société Lucca Software Sàrl, sis Chemin du Pavillon 2, 1218 Le Grand-Saconnex – CHE-165.137.805 (ci-après « **Lucca** »), et le Client (tel que désigné dans les Conditions Particulières). Lucca et le Client sont désignés collectivement et individuellement par les « Parties » et la/une « Partie ».

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions générales d'utilisation de la ou des solutions Lucca choisie(s) par le Client, telles que décrites dans les Conditions Particulières.

L'ensemble des documents listés ci-après constitue l'accord entre Lucca et le Client (le "Contrat") :

- La proposition commerciale (ou « Conditions Particulières ») ;
- La présente annexe « Conditions Générales » (en ce inclus son annexe "Accord relatif au traitement de Données Personnelles – DPA")
- Les éventuelles autres annexes au Contrat.

En cas de contradiction entre les présents documents, les termes des documents de rangs supérieurs prévaudront, sauf en cas de dérogation à la présente hiérarchie contractuelle prévue par une mention spécifique figurant dans les documents. Le Contrat prévaut sur les conditions figurant sur tous les documents émanant du Client.

Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent toutes conditions générales de vente antérieurement acceptées par le Client. Les Parties déclarent et garantissent qu'elles s'engagent au Contrat conformément à toutes les lois, réglementations et autres exigences qui leur sont respectivement applicables.

### Article 1 — DÉFINITIONS

Chaque mot ou expression utilisé(e) dans le cadre du Contrat aura la signification donnée dans les définitions qui suivent dès lors qu'il est utilisé avec une majuscule :

**Administrateurs** : Utilisateurs Finaux en charge de l'administration des Solutions Souscrites ;

**Années** : périodes successives de douze (12) mois consécutifs à compter de la Date de début d'abonnement de chaque Solution Souscrite ;

**Client** : la personne morale ou physique signataire du Contrat, telle qu'identifiée dans les Conditions Particulières ;

**Conditions Générales** : le présent document définissant les conditions générales d'utilisation de la ou des Solutions Souscrites, en ce inclus son annexe "Accord relatif au traitement de Données Personnelles – DPA", qui constitue une annexe des Conditions Particulières ;

**Conditions Particulières** : proposition commerciale de Lucca, telle qu'acceptée par le Client ;

**Contrat** : contrat entre Lucca et le Client, constitué des Conditions Particulières ainsi que l'ensemble des annexes et notamment les présentes Conditions Générales ;

**Date(s) de début d'abonnement** : date de mise en service de chaque Solution Souscrite, déterminée lors de la conclusion du Contrat et mentionnée dans les Conditions Particulières, telle qu'éventuellement retardée dans les conditions figurant dans l'article 11.1 des présentes ;

**Données** : données du Client, en ce compris notamment toutes informations et Fichiers, intégrées par le Client et ses Utilisateurs Finaux, et/ou par Lucca pour le compte du Client, dans les Solutions Souscrites ;

**Données Personnelles** : données à caractère personnel telles que définies par la Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données ("LPD"; RS 235.1), dans sa dernière version en vigueur;

**Document de Sécurité** : document comprenant les mesures de sécurité des Solutions mises en place par Lucca et disponible via [https://docs.lucca.fr/security/Lucca\\_-\\_Securite\\_des\\_donnees\\_informatiques.pdf](https://docs.lucca.fr/security/Lucca_-_Securite_des_donnees_informatiques.pdf). Ces mesures sont susceptibles d'évoluer. Dans ce cadre, elles seront mises à la disposition du Client à sa demande et consultables à tout moment par le Client sur le lien mentionné ci-avant ;

**Durée Initiale** : durée minimale d'engagement du Client, à compter de la Date de début d'abonnement de la Solution Souscrite ou, en cas de souscription à plusieurs Solutions, de la dernière des Dates de début d'abonnement. La Durée Initiale est déterminée dans les Conditions Particulières le cas échéant ;

**Fichiers** : documents informatiques, tels que fichiers de traitement de textes, PDF ou, images, intégrés dans les Solutions Souscrites par le Client et ses Utilisateurs Finaux, et/ou par Lucca pour le compte du Client ;

**Heures Ouvrées** : 9h à 17h (heure de Genève, Suisse) pendant les Jours Ouvrés ;

**Jours Ouvrés** : du lundi au vendredi pendant les Heures Ouvrées, hors jours déclarés fériés à Genève, Suisse, selon la Loi genevoise du 3 novembre 1951 sur les jours fériés (LJF, rs/GE J 1 45) ;

**Prestations** : Prestations Initiales et les Prestations Supplémentaires, à l'exclusion des Services ;

**Prestations de Formation** : prestations de formation pour les Administrateurs telles que décrites dans les Conditions Particulières ou dans un devis complémentaire accepté par le Client. Les Prestations de Formation peuvent être des Prestations Initiales ou des Prestations Supplémentaires ;

**Prestations Initiales** : Prestations de Mise en Place, Prestations de Formation et/ou toutes autres prestations de services fournies au Client figurant dans les Conditions Particulières, à l'exclusion des Services ;

**Prestations de Mise en Place** : prestations de mise en place des Solutions Souscrites avant la Date de début d'abonnement des Solutions Souscrites concernées, telles que décrites dans les Conditions Particulières. Les Prestations de Mise en Place sont des Prestations Initiales ;

**Prestations Supplémentaires** : prestations fournies en sus des Prestations Initiales et des Services, commandées par le Client après la signature du Contrat, telles que décrites et facturées dans un devis complémentaire émis par Lucca et accepté par le Client ;

**Provision Annuelle** : montant défini à l'article 12 des Conditions Générales, facturé par Lucca au Client à la Date de début d'abonnement puis au début de chaque Année au titre de la redevance annuelle due en contrepartie des Services ;

**Redevance Minimale Mensuelle** : redevance minimum due par le Client à Lucca au titre des Services dans les conditions décrites à l'article 12.1.2 ;

**Services** : services fournis par Lucca au Client tels que décrits à l'article 2 des présentes ;

**Solutions** : ensemble des solutions proposées par Lucca tel que figurant dans son catalogue, accessibles via Internet en mode SaaS, y compris toute amélioration, mise à jour ou nouvelle version ;

**Solutions Souscrites** : Solutions souscrites par le Client et paramétrables en fonction des besoins du Client, telles que figurant dans les Conditions Particulières ;

**Utilisateurs Finaux** : toutes personnes autorisées par le Client à accéder et utiliser les Solutions Souscrites dans les conditions définies aux présentes ;

**Unités de décompte** : unités de décompte définies pour chaque Solution Souscrite et utilisées pour calculer le prix des Services, telles que déterminées dans les Conditions Particulières.

## Article 2 — OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Lucca fournit les Services et les Prestations au Client.

Les Services incluent :

- (i) le droit d'utilisation des Solutions Souscrites en mode SaaS via une URL dédiée ;
- (ii) l'hébergement des Données dans les conditions du Contrat ;
- (iii) la sauvegarde des Données hébergées dans les conditions définies dans le Document de Sécurité ;
- (iv) les services de maintenance, et d'assistance fonctionnelle tels que définis ci-après et ;

(v) la fourniture, aux Administrateurs, d'informations sur les évolutions majeures et actualités des Solutions.

Les Services sont distincts des Prestations, qui, si elles sont souscrites par le Client, seront facturées séparément par Lucca au Client, selon les conditions tarifaires convenues dans les Conditions Particulières pour les Prestations Initiales ou dans un devis complémentaire pour les Prestations Supplémentaires.

Lucca se réserve le droit de diffuser, à sa discrétion, de nouvelles versions, mises à jour ou mises à niveau des Solutions, dont les Solutions Souscrites et ainsi modifier les fonctionnalités des Solutions Souscrites, et notamment de supprimer, d'ajouter des fonctionnalités, ou encore de faire évoluer les caractéristiques ou conditions de réalisation des Services à tout moment, sans préavis, sous réserve que leurs fonctionnalités et/ou caractéristiques essentielles ne soient pas substantiellement modifiées. Il est expressément convenu que seules les dernières versions des Solutions Souscrites pourront être utilisées et seront accessibles par le Client.

### **Article 3 — DROITS D'UTILISATION DES SOLUTIONS SOUSCRITES**

Le Client reconnaît et accepte que tous les éléments constituant les Solutions, y compris mais sans s'y limiter, le logiciel, les technologies, les processus, les algorithmes, les interfaces utilisateur, les bases de données, les designs (collectivement désignés comme les "Éléments des Solutions"), sont la propriété exclusive de Lucca ou de ses concédants de licence. Par conséquent, le présent Contrat n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle attachés à tout ou partie des Solutions et des Éléments des Solutions qui demeurent la propriété exclusive de Lucca ou de ses donneurs de licence. Les Éléments des Solutions n'incluent pas les Données Client ni les logo, marques ou design fournis par le Client pour les besoins de la réalisation du Contrat.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, Lucca accorde aux Utilisateurs Finaux un droit d'utilisation des Solutions Souscrites, pour les besoins internes du Client uniquement et dans la limite de l'objet de chacune des Solutions Souscrites (par exemple, gestion de fiches de salaire, gestion des notes de frais, gestion des congés etc.). Ce droit d'utilisation des Solutions Souscrites est consenti de manière non-exclusive, personnelle et non transférable, pour le monde entier et pour la durée de souscription de la Solution Souscrite concernée.

Ainsi, l'utilisation des Solutions Souscrites par le Client et les Utilisateurs Finaux est soumise aux conditions d'utilisation suivantes :

(i) le Client ne doit pas permettre à des Utilisateurs Finaux d'accéder aux Solutions Souscrites autrement que pour les besoins du Client et doit s'assurer que les Utilisateurs Finaux se conforment eux-mêmes à cette obligation ;

(ii) le Client et les Utilisateurs Finaux s'interdisent :

- d'extraire tout ou partie des informations stockées sur les bases de données intégrées dans les Solutions Souscrites, à l'exception des Données du Client, à des fins autres que celles strictement définies au paragraphe 2 du présent article ;
- de modifier, reproduire, republier, adapter, traduire, de faire de l'ingénierie inverse, de la compilation inverse, de désassembler tout ou partie des Éléments des Solutions, ou tenter de reconstituer la logique de la Solution Souscrite ;
- d'utiliser les Solutions Souscrites aux fins de développer ou commercialiser directement ou indirectement des solutions de système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) pouvant concurrencer les Solutions Souscrites.

Le Client est seul responsable des Données diffusées et/ou téléchargées via les Solutions Souscrites et de leur non-conformité aux lois et règlements, à l'ordre public ou à ses besoins. Le Client s'engage à ne pas utiliser les Solutions Souscrites à des fins illégales ou susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, à l'image de Lucca ou aux droits de tiers ou plus généralement pour toutes autres finalités que celles pour lesquelles elles sont proposées par Lucca. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données qu'il transmet dans le cadre de l'utilisation des Services et garantit qu'il dispose des droits nécessaires pour intégrer les Données dans les Solutions Souscrites. Le Client garantit Lucca contre toute action de tiers, en ce compris les Utilisateurs Finaux, du fait des Données et/ou d'une utilisation des Solutions Souscrites non conforme aux engagements ci-dessus et l'indemniserà de tout préjudice subi à ce titre.

## **Article 4 - ACCÈS AUX SOLUTIONS SOUSCRITES ET PROPRIÉTÉ DES DONNÉES**

### **4.1 Accès aux Solutions Souscrites**

Les Solutions Souscrites sont accessibles aux Utilisateurs Finaux en mode SaaS via une connexion sécurisée TLS (https) et une URL dédiée.

Les Administrateurs seront en charge de créer de nouveaux Utilisateurs Finaux et de désactiver les identifiants des Utilisateurs Finaux n'ayant plus besoin d'avoir accès aux Solutions Souscrites. Selon l'option choisie par le Client, chaque Utilisateur Final :

- se verra attribuer un identifiant et créera un mot de passe personnel, confidentiel et non transmissible lui donnant accès à tout ou partie des Solutions Souscrites, selon les droits définis par l'Administrateur créateur du compte de l'Utilisateur Final. À ce titre, le Client s'engage notamment à faire respecter par les Utilisateurs Finaux les règles de sécurité et les bonnes pratiques relatives aux mots de passe issues des standards de l'industrie (telles qu'énoncées notamment par l'Office fédéral de la cybersécurité) ;
- dans le cas où le Client aurait mis en place une telle option, se connectera aux Solutions Souscrites par le biais d'un Single Sign-On (SSO). Le Client sera seul responsable du choix du fournisseur du SSO et de la sécurité du SSO ainsi mis en place.

Ces mesures sont destinées à réserver l'accès aux Solutions Souscrites aux Utilisateurs Finaux, à protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions Souscrites, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données, notamment les Données Personnelles, telles que transmises par le Client.

L'Utilisateur final ne devra en aucun cas communiquer, en cas d'identification classique, son identifiant et code d'accès à un tiers ou, en cas de SSO, son identifiant provenant du fournisseur d'identité et son code d'authentification généré via l'interface des Solutions Souscrites. Le Client est garant du respect par tout Utilisateur Final des dispositions des présentes. Afin de respecter la confidentialité des éléments d'identification, les Utilisateurs Finaux devront également :

- informer immédiatement un Administrateur en cas de perte ou de vol de son identifiant et/ou mot de passe. L'Administrateur devra alors les réinitialiser immédiatement ;
- s'assurer qu'ils sont déconnectés de leur session après utilisation et verrouiller systématiquement leur poste de travail dès qu'ils s'absentent.

Lucca ne sera en aucun cas responsable des incidents ou dommages dus totalement ou partiellement à un défaut de sécurité des mots de passe, des SSO et/ou des postes individuels d'accès aux Solutions Souscrites.

### **4.2 Propriété des Données**

Le Client demeure seul propriétaire des Données. Le Client accorde à Lucca une licence sur les Données mondiale, non exclusive, irrévocable, sans frais supplémentaires, pour la durée du Contrat pour : (a) utiliser, stocker, enregistrer, transmettre, maintenir et afficher les Données pour les besoins de l'exécution du Contrat et (b) créer, développer, tester, améliorer, mettre à jour, corriger, étendre ou modifier les Solutions et/ou créer de nouvelles Solutions.

## **Article 5 — MAINTENANCE ET DISPONIBILITÉ**

Le Client peut consulter le site <https://status.lucca.fr> (ou tout autre site venant s'y substituer) et s'abonner sur ce site pour recevoir les informations concernant le statut de l'infrastructure de Lucca, notamment les opérations de maintenance et la disponibilité des Solutions.

### **5.1 Maintenance corrective et évolutive**

Pendant toute la durée du Contrat, Lucca assurera à ses frais, la maintenance corrective et évolutive des Solutions Souscrites, visant notamment à assurer et améliorer le fonctionnement, la sécurité et l'architecture interne des Solutions ainsi qu'à mettre à disposition des mises à jour et nouvelles versions des Solutions (« Maintenance Programmée »). Dans ce cadre, l'accès aux Solutions Souscrites peut être occasionnellement suspendu étant précisé que Lucca fera son possible pour que les périodes de Maintenance programmées aient lieu en dehors des Heures Ouvrées. Lucca fera ses meilleurs efforts pour informer le Client 48h calendaires en avance les périodes de Maintenance Programmée via le site

<https://status.lucca.fr/> (ou tout autre site venant s'y substituer), afin que le Client prenne ses dispositions pour éviter toute perturbation de son activité. Lucca ne pourra être tenue responsable de l'impact éventuel de l'indisponibilité des Solutions Souscrites pendant les périodes de Maintenance Programmées sur les activités du Client.

## **5.2 Disponibilité des Solutions Souscrites**

Lucca fera son possible pour assurer une disponibilité de 99,5% des Solutions Souscrites au cours d'un mois.

Le Client est informé que les Solutions Souscrites sont accessibles via le réseau Internet, par conséquent il reconnaît et accepte les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par ce réseau, ainsi que les coûts propres à la connexion à ce réseau. Il lui appartient notamment de s'assurer que les caractéristiques techniques du matériel et des logiciels qu'il utilise lui permettent un accès aux Solutions Souscrites dans de bonnes conditions, et de prendre toutes mesures de sécurité appropriées y afférent.

Ne rentrent pas dans le calcul de la disponibilité : (i) les lenteurs ou autres problèmes de performance de certaines fonctionnalités des Solutions (recherches, chargement des fichiers, etc.), (ii) les périodes de Maintenance Programmée, (iii) les problèmes liés aux applications externes ou à des tiers (notamment les sous-traitants de Lucca, tels que ses cloud provider), (iv) toutes fonctionnalités, tous logiciels ou toutes solutions identifiés comme expérience pilote, version alpha ou bêta, en essai gratuit, (v) les problèmes de réseaux, de connexion internet, d'API tierces et/ou de matériel ou d'équipements externes indépendants de Lucca, liés par exemple à de mauvaises tables de routage entre le fournisseur d'accès internet du Client (FAI) et le serveur Lucca et/ou à un problème de réseau des opérateurs téléphoniques, (vi) les interventions extraordinaires devant être effectuées d'urgence dans le cadre de la réponse à un incident de sécurité, à la discrétion de l'équipe de sécurité de Lucca, afin d'éviter tout danger pour la sécurité, la confidentialité et/ou l'intégrité de la Solution Souscrite et des Données, (vii) les cas de force majeure, tels que définis à l'article 16 des présentes.

## **Article 6 — HÉBERGEMENT DES DONNÉES**

Tel qu'indiqué dans le Document de Sécurité, les Données sont hébergées par Lucca, sur des serveurs Microsoft Azure et chez Google Cloud Platform (GCP), pour les serveurs de back-up situés en Suisse. A la demande du Client, Lucca peut proposer un hébergement des Données sur des serveurs OVH et chez Scaleway pour les serveurs de back-up, situés en Union européenne. Toute modification du lieu d'hébergement hors Suisse, ou Union européenne, le cas échéant, et/ou de l'hébergeur sera réalisée dans les conditions de l'annexe "Accord relatif au traitement de Données Personnelles – DPA".

## **Article 7 — ADMINISTRATEURS ET ASSISTANCE FONCTIONNELLE**

### **7.1 Administrateurs**

Le Client désignera au jour de la signature du Contrat, et maintiendra en place pendant toute la durée du Contrat, un ou plusieurs Administrateurs. Le Client est seul responsable des actions ou inactions des Administrateurs sur les Solutions Souscrites et de leurs éventuelles conséquences. Par ailleurs, dans le cadre des droits qui leur sont consentis, les Administrateurs ont accès à l'ensemble des Données figurant dans les Solutions Souscrites pour lesquelles ils sont Administrateurs, ce que le Client accepte et reconnaît. Le rôle des Administrateurs est notamment le suivant :

- paramétrage, adaptation et modification des critères de paramétrage des Solutions Souscrites (par exemple : la création ou la modification de profils ou de comptes d'Utilisateurs Finaux) : le Client détermine seul les critères de paramétrage des Solutions Souscrites. Par conséquent, le Client reste seul responsable de l'adéquation de ces critères de paramétrages avec ses besoins et la réglementation applicable ;
- administration courante des Solutions Souscrites et notamment création, suppression et gestion des droits d'accès des Utilisateurs Finaux, réalisation de rapports, la génération d'exports vers les solutions de comptabilité et de paie du Client paramétrés au préalable, la validation, la requalification, la régularisation ou plus généralement le traitement des situations et des demandes personnelles des Utilisateurs Finaux dans les Solutions dont la mise en œuvre du module de droit à l'effacement ;
- aide à l'utilisation des Solutions Souscrites aux Utilisateurs Finaux et notamment les réponses aux questions des Utilisateurs Finaux quant à l'utilisation des Solutions Souscrites ;
- export et reprise des Données, notamment à la fin de la période de souscription de chaque Solution Souscrite ;

- interlocuteur de Lucca pour la mise en œuvre du service de maintenance et d'assistance fonctionnelle et/ou communication sur l'évolution technique des Solutions Souscrites. À ce titre, le Client s'engage à mettre à jour les informations relatives aux Administrateurs (coordonnées, poste, responsabilité etc.) au sein des Solutions Souscrites, et notamment à retirer tout Administrateur ayant quitté sa société.

Dans le cas où Lucca serait amenée à réaliser ces prestations pour le compte du Client, celles-ci constitueront des Prestations Supplémentaires.

## **7.2 Assistance fonctionnelle**

On entend par assistance fonctionnelle, l'assistance destinée à éclairer les Administrateurs sur les fonctionnalités des Solutions Souscrites et à répondre à leurs questions relatives à l'utilisation des Solutions Souscrites. Lucca s'engage à fournir une assistance fonctionnelle aux Administrateurs pendant les Heures Ouvrées. Il est rappelé que les tâches des Administrateurs telles que mentionnées à l'article 7.1 des présentes n'entrent pas dans l'assistance mais relèvent exclusivement de la responsabilité du Client, via ses Administrateurs.

## **Article 8 — OBLIGATION DE CONSEIL ET D'INFORMATION DE LUCCA**

Dans le cadre de l'obligation de conseil et d'information de Lucca, cette dernière a effectué une démonstration des Solutions auprès du Client, lequel reconnaît avoir été informé de toutes les caractéristiques techniques nécessaires, des fonctionnalités et limites des Solutions Souscrites, des Services et des Prestations. Le Client reconnaît avoir pu poser toutes les questions nécessaires pour s'assurer de l'adéquation à ses besoins des Solutions Souscrites, des Services et des Prestations et que Lucca a répondu à l'ensemble de ses questions. En cas de souscription d'une Solution en ligne, le Client reconnaît avoir obtenu les informations nécessaires et reconnaît avoir eu la possibilité de s'entretenir avec un conseiller de Lucca afin de poser toutes les questions nécessaires. Le Client déclare ainsi avoir eu accès à l'ensemble des éléments nécessaires et avoir choisi les Solutions Souscrites en toute connaissance de ces caractéristiques et limites. Le Client est seul responsable du choix des Services et des Prestations et de l'utilisation des Solutions Souscrites, et notamment de toute mauvaise utilisation des Solutions Souscrites.

Lucca s'engage par ailleurs à : (i) conseiller le Client, à sa demande, sur tout choix dans les paramètres des Solutions Souscrites dont il ferait part à Lucca et qui pourrait affecter les objectifs et/ou les conditions de fourniture des Services et/ou Prestations, étant entendu que Lucca ne fournira pas de conseils dans le domaine juridique, comptable et fiscal ; (ii) alerter le Client de tout événement dont Lucca aurait connaissance et qui affecterait les délais et/ou les conditions de fourniture des Services ou des Prestations.

Lucca affectera à la fourniture des Services, les moyens matériels et humains lui permettant de respecter ses engagements prévus au Contrat. Lucca assure de façon exclusive la gestion administrative, comptable et sociale et la supervision de son personnel affecté aux Services.

## **Article 9 — OBLIGATION DE COLLABORATION**

La bonne exécution du Contrat suppose une collaboration active, étroite, régulière et de bonne foi entre les Parties et l'échange d'informations, en temps utile.

Le Client devra à ce titre communiquer à Lucca, dans les délais raisonnablement impartis par Lucca, tous les documents ou informations nécessaires à la fourniture des Services et des Prestations et à collaborer activement dans le cadre de leur mise en œuvre. À ce titre, le Client s'engage à se rendre disponible pour valider les comptes rendus d'audit préparamétrage aux Solutions Souscrites, à réaliser les tests des Solutions Souscrites avant leur mise en service.

Le Client sera seul responsable des retards de mise en service des Solutions Souscrites du fait de l'absence, totale ou partielle, de ces documents et informations.

À moins que le Client ait souscrit une Solution qui ne nécessite pas, selon Lucca, la mise en œuvre des Prestations de Formation, le Client déclare et accepte qu'il aura toujours à son effectif au moins un Administrateur ayant suivi une formation administrateur aux Solutions Souscrites, et il reconnaît et accepte que cette condition est essentielle à la bonne exécution du Contrat et à la mise en œuvre de l'assistance fonctionnelle.

Dans le cas où Lucca devrait réaliser des Prestations Supplémentaires du fait du non-respect des obligations de collaboration du présent article, celles-ci seront facturées en sus au Client, conformément au devis complémentaire émis par Lucca et préalablement accepté par le Client.

Le Client s'engage également à renseigner et tenir à jour les contacts requis dans l'interface "Espace Client" des Solutions Souscrites, afin que Lucca puisse échanger avec ces derniers sur des sujets ad hoc (contacts facturation, sécurité, conseiller à la protection des données personnelles etc.). Tout e-mail envoyé à ces contacts sera considéré comme ayant été valablement communiqué. À défaut pour le Client d'avoir renseigné les contacts nécessaires dans l'Espace Client, seront considérés comme interlocuteurs légitimes pour échanger sur les informations du Contrat, par ordre de priorité (i) le contact facturation qui a été renseigné dans le formulaire Facturation du Contrat, (ii) tout Administrateur. Le Client déclare et garantit que les contacts de l'Espace Client ainsi que les Administrateurs ont la pleine capacité ou disposent de l'autorisation pour engager le Client.

Le Client pourra contacter le responsable de compte Lucca en charge de son Contrat pour tous les sujets concernant l'exécution du Contrat, excepté pour les sujets liés (i) à l'assistance fonctionnelle qui doivent être adressés au support Lucca conformément à l'article 7.2 des présentes et (ii) à la facturation des Solutions Souscrites qui doivent être adressées via le formulaire disponible via <https://salesforce.ilucca.net/lucca-invoice-help> (ou tout autre site venant s'y substituer).

## **Article 10 — UTILISATION DES API ET CONNECTEURS**

### **10.1 Utilisation des API**

Lucca met à disposition du Client des interfaces de programmation d'application (ci-après les "API Lucca") permettant de mettre en place des connexions entre les Solutions Souscrites et les outils internes du Client ou des logiciels d'un éditeur tiers choisis et utilisés par le Client, permettant ainsi la communication et la transmission de Données (exemple : récupération sur une Solution Souscrite des données des Utilisateurs Finaux pour les intégrer dans la paie du Client). La documentation relative à l'utilisation des API Lucca est disponible via <https://developers.lucca.fr/> (ou tout autre site venant s'y substituer).

Dans le cas où cela serait nécessaire pour des raisons liées notamment à la maintenance corrective ou évolutive des Solutions, Lucca se réserve le droit, à sa seule discrétion, de créer de nouvelles API, de les déprécier, de les modifier et de limiter leur accès et notamment de faire évoluer la limitation en nombre d'appels par minute.

Lucca se réserve en outre le droit de limiter ou révoquer l'accès aux API Lucca, à tout moment et sans préavis, en cas d'utilisation frauduleuse (notamment toute utilisation anormale pour laquelle Lucca pourrait légitimement croire à une utilisation malveillante), en continue ou abusive de ses API Lucca par le Client ou par tout tiers avec lequel il serait intégré, ainsi que, de manière générale, en cas d'utilisation qui serait en conflit avec les lois et règlements en vigueur.

Dans le cas où Lucca révoquerait l'accès aux API Lucca pour les conditions ci-avant exposées, elle fera son possible pour en informer au préalable le Client et à sa seule discrétion, pourra laisser un délai au Client aux fins d'apporter les correctifs nécessaires à son utilisation des API Lucca.

Le Client reste seul responsable de l'utilisation des API Lucca et du choix de ses outils internes ou des logiciels d'un éditeur tiers vers lequel la transmission de Données est opérée au travers les API Lucca.

### **10.2 Connecteurs**

#### **10.2.1 Connecteurs Tiers**

Le Client pourra utiliser un connecteur développé et/ou proposé par un éditeur tiers entre les API Lucca et les outils internes du Client ou des logiciels d'un éditeur tiers choisis et utilisés par le Client (ci-après "Connecteur Tiers"). Certains Connecteurs Tiers sont référencés à titre informatif sur notre site <https://marketplace.luccasoftware.com/fr-ch/>.

Le Client est seul responsable du choix du Connecteur Tiers et de son utilisation. Il revient notamment au Client de vérifier auprès de l'éditeur tiers que le Connecteur Tiers répond à ses besoins et à ses exigences en termes de qualité, de bon fonctionnement et de sécurité. L'éditeur du Connecteur tiers reste libre du développement et du maintien du Connecteur Tiers. A ce titre, Lucca ne garantit en aucun cas la disponibilité ou la correction des dysfonctionnements du Connecteur Tiers. De même, Lucca ne pourra être tenue responsable de la maintenance et du support lié au Connecteur

Tiers, et plus largement des conséquences résultant de son utilisation, notamment au regard de la protection des Données Personnelles.

En tout état de cause, le Client reste seul responsable de la communication de ses clés API à un tiers, personne physique ou morale, ces tiers utilisant les clés API du Client seront réputés les avoir obtenus valablement auprès du Client et les utiliser sur instructions de ce dernier. Ainsi, le Client garantit Lucca contre toute réclamation ou action formée par des tiers, découlant de l'utilisation des Connecteurs Tiers.

### 10.2.3 Connecteurs Lucca

Le Client peut souscrire à un connecteur développé par Lucca qui permet, pour certaines Solutions Souscrites, de s'interfacer avec des solutions d'éditeurs tiers, ayant mis à disposition de Lucca, leurs API (ci-après "Connecteur Lucca"). Dans un tel cas, le Client reconnaît avoir été informé de toutes les caractéristiques techniques nécessaires du Connecteur Lucca et déclare que ce dernier est adapté à ses besoins et à ses systèmes d'information.

Dans le cas où le Client souscrirait à un Connecteur Lucca, celui-ci reconnaît que la fourniture des Services pour le Connecteur Lucca dépend de la mise à disposition, du bon fonctionnement et du maintien des API de l'éditeur tiers à Lucca. Par conséquent, dans le cas où (i) Lucca n'aurait plus accès aux API d'un éditeur tiers, (ii) la compatibilité entre le Connecteur Lucca et les API d'un éditeur tiers ne serait plus assurée, notamment en cas de dépréciation des API de l'éditeur tiers, Lucca ne sera plus en mesure de fournir le Connecteur Lucca au Client. Dans un tel cas, Lucca pourra résilier de façon anticipée le Connecteur Lucca, étant précisé qu'elle fera ses meilleurs efforts pour prévenir en avance le Client par écrit le cas échéant. Lucca se réserve également le droit de mettre fin à la fourniture du Connecteur Lucca, sans préavis si les API de l'éditeur tiers ne présentent plus les garanties de sécurité nécessaires à la fourniture des Services.

Lucca s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer la maintenance du Connecteur Lucca et corriger les éventuels anomalies ou bugs associés.

En tout état de cause, le Client reste seul responsable de la communication de ses clés API à un tiers, personne physique ou morale, ces tiers utilisant les clés API du Client seront réputés les avoir obtenus valablement auprès du Client et les utiliser sur instructions de ce dernier. Ainsi, le Client garantit Lucca contre toute réclamation ou action formée par des tiers, découlant de l'utilisation des Connecteurs Lucca.

### 10.3 Transfert de données (et notamment Données Personnelles)

L'utilisation par le Client des API et/ou connecteur (que ce soit des Connecteurs Tiers ou des Connecteurs Lucca) vaut instruction écrite et expresse par le Client, en tant que responsable du traitement, de la transmission des Données concernées à des tiers. Lucca ne sera en aucun cas responsable du traitement réalisé par ce tiers sur les Données ni, le cas échéant, d'une éventuelle violation ou atteinte à leur confidentialité de ce fait.

## Article 11 — DURÉE ET RÉSILIATION

### 11.1 Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature par les deux Parties.

La « Date de début d'abonnement » de chaque Solution Souscrite est la date de mise en service de la Solution Souscrite concernée déterminée lors de la conclusion du Contrat et mentionnée dans les Conditions Particulières. Il est néanmoins entendu qu'en cas de retard de mise en service d'une Solution Souscrite dont le Client ne serait pas responsable, la Date de début d'abonnement de cette Solution Souscrite sera reportée à la date de lancement effectif de ladite Solution Souscrite.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, à moins que les Parties n'aient convenu d'une Durée Initiale au sein des Conditions Particulières. Dans ce dernier cas, le Contrat sera conclu pour la durée de la Durée Initiale puis, à l'expiration de cette Durée Initiale, se renouvellera tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie en respectant un préavis de trois (3) mois avant la fin de la Durée Initiale, dans les formes prévues ci-après.

Lorsque le Contrat est à durée indéterminée, *ab initio* ou, selon le cas applicable, après un renouvellement à l'issue de la Durée Initiale, chaque Partie pourra y mettre fin pour tout ou partie des Solutions Souscrites à tout moment de la façon suivante :

- (i) pour le Client : en complétant le formulaire disponible via <https://support.lucca.fr/hc/fr/articles/9731215575068-Faire-une-demande-de-r%C3%A9siliation> ou par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, en précisant la ou les Solutions Souscrites pour lesquelles il souhaite mettre fin ;
- (ii) pour Lucca : par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Client, ou par email adressé au contact facturation figurant dans l'Espace Client (ou à défaut, tout interlocuteur légitime conformément à l'article 9 des présentes) en respectant un préavis de douze (12) mois, en précisant la ou les Solutions Souscrites pour lesquelles elle souhaite mettre fin.

En cas de résiliation partielle du Contrat, pour une ou plusieurs Solutions Souscrites uniquement, le Contrat restera en vigueur sans modification pour les autres Solutions Souscrites non résiliées.

### **11.2 Résiliation pour justes motifs**

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations essentielles par l'une ou l'autre des Parties, la Partie non défaillante devra envoyer à la Partie défaillante une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception visant expressément la présente clause et détaillant les manquements reprochés. Si la mise en demeure reste sans effet pendant un délai de plus de trente (30) jours à compter de sa réception, la Partie non défaillante peut résilier le Contrat pour juste motif par lettre recommandée avec avis de réception, de plein droit, et avec effet immédiat à la date de présentation de ladite lettre, sans préjudice de tout autre droit pour la Partie non défaillante et notamment sans préjudice de tout dommage et intérêt, dans les limites de l'article 14 des présentes. Le non-paiement par le Client des sommes dues conformément aux dispositions du Contrat, l'absence de communication des informations nécessaires à la réalisation des Prestations et le non-respect des conditions d'utilisation des Solutions Souscrites constituent notamment des manquements à une obligation essentielle du Client justifiant la résiliation du Contrat par Lucca pour juste motif dans les conditions susvisées.

Sans préjudice de tout autre droit, Lucca pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans mise en demeure préalable, de plein droit et avec effet immédiat, dans les cas suivant : (i) en cas de comportement fautif du Client de nature à porter atteinte à la sécurité des Solutions ou à compromettre les droits de propriété de Lucca sur les Solutions et/ou (ii) en cas d'abandon du Client avant la Date de début d'abonnement (un abandon étant défini comme une absence de communication du Client pendant plus de deux (2) mois).

Par ailleurs, en cas de résiliation du Contrat, en tout ou partie, (i) lorsque le Client est la Partie défaillante, Lucca conservera l'intégralité des sommes déjà versées par ce dernier sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque remboursement, et (ii) lorsque Lucca est la Partie défaillante, Lucca remboursera les sommes au prorata des Unités de décompte payées mais non consommées dans les conditions de l'article 12.1.3 des présentes.

### **11.3 Effets de la fin du Contrat - Réversibilité**

Il est rappelé que les Données sont exportables à tout moment au format CSV ou ZIP selon le cas. Le Client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ces exports avant la fin effective du Contrat ou d'une Solution Souscrite. À la fin du Contrat ou d'une Solution Souscrite pour quelque cause que ce soit, le Client n'aura plus de droit aux Services ni aux Prestations et ne disposera notamment plus d'accès aux Solutions Souscrites concernées.

Conformément à sa politique de sauvegarde, Lucca sauvegardera les Données concernées pendant une durée de trente (30) jours supplémentaires après la fin effective du Contrat. Dans le cas où le Client souhaiterait obtenir les exports des Données pendant cette période supplémentaire, il pourra en adresser la demande à Lucca. Cette Prestation Supplémentaire fera l'objet d'un devis émis par Lucca devant être accepté par le Client. A l'issue de ce délai de trente (30) jours, Lucca supprimera définitivement les Données.

Les Parties conviennent que l'expiration ou la résiliation du Contrat n'entraîne pas la fin des droits et obligations du Contrat qui par nature doivent survivre (et notamment les articles « Responsabilité », « Confidentialité », « Loi Applicable

/ For » et l'annexe « Accord relatif au traitement de données personnelles»). La fin du Contrat n'entraîne pas non plus la fin des créances et dettes déjà nées avant son terme effectif.

## Article 12 — CONDITIONS FINANCIÈRES

### 12.1 Redevance annuelle due en contrepartie des Services

#### 12.1.1 Calcul de la redevance annuelle

En contrepartie des Services, le Client s'engage à payer à Lucca pour chaque Solution Souscrite, une redevance annuelle égale à la somme des redevances mensuelles dues par le Client pour chaque Année. Les redevances mensuelles sont calculées de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{(nombre d'Unités de décompte par Solutions Souscrites consommées au cours dudit mois par le Client)} \\ & \quad \times \\ & \text{(prix unitaire desdites Unités de décompte)} \end{aligned}$$

Le prix unitaire des Unités de décompte de chaque Solution Souscrite figure dans les Conditions Particulières.

Les conditions tarifaires, et notamment, sans que cela ne soit limitatif, le prix unitaire des Unités de décompte, seront indexées de plein droit et sans aucune formalité préalable, ni notification préalable, chaque Année, et ce même pendant la Durée Initiale, à la date anniversaire de la Date de début d'abonnement de la ou des Solutions Souscrites, dans la limite de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'Office fédéral de la statistique (IPC), publié mensuellement.

L'indexation s'effectuera selon la formule suivante :

Prix indexé = Prix de référence x indice final/indice initial

- pour prix de référence : les prix applicables au 31 décembre de l'année civile précédant la date d'indexation
- pour indice final : le dernier indice IPC publié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours à la date de l'indexation, sur base 100 en décembre 2020
- pour indice initial : le dernier indice IPC publié au 1er janvier de l'année civile précédant la date d'indexation , sur base 100 en décembre 2020.

Les indices publiés au 1er janvier correspondent généralement à l'indice du mois de novembre de l'année civile précédente.

*Exemple : le contrat est signé entre les Parties avec une Date de début d'abonnement au 1er août 2023 (année N). Les prix seront indexés pour la première fois sur la nouvelle provision annuelle au 1er août 2024 (année N+1), avec (i) pour prix de référence les prix applicables au 31 décembre 2023 (année N), (ii) pour indice initial, le dernier indice IPC publié au 1er janvier 2023 (année N) sur base 100 en décembre 2020 et (iii) pour l'indice final, le dernier indice IPC publié au 1er janvier 2024 (année N+1), sur base 100 en décembre 2020.*

*Exemple : le Client a un contrat avec Lucca depuis 2021 avec une Date de début d'abonnement au 1er juin 2021. Les conditions financières de ce Client sont modifiées avec application de la présente clause d'indexation des prix à compter du 1er janvier 2025. La première indexation interviendra à la date anniversaire de la Date de début d'abonnement, soit le 1er juin 2025, avec (i) pour prix de référence les prix applicables au 31 décembre 2024, (ii) pour indice initial le dernier indice publié au 1er janvier 2024, sur base 100 en décembre 2020 et (iii) pour l'indice final, le dernier indice publié au 1er janvier 2025, sur base 100 en décembre 2020.*

En cas de disparition de l'indice IPC pour quelque raison que ce soit, le calcul sera basé sur l'indice de remplacement, en utilisant un coefficient de corrélation si nécessaire ; en l'absence d'indice de remplacement, les Parties utiliseront l'indice le plus proche. Sauf indication contraire expresse de Lucca communiquée au Client par écrit pour une année spécifique, le fait pour Lucca de ne pas appliquer tout ou partie de cette indexation au cours d'une ou plusieurs années ne vaut en aucun cas renonciation à son application, pour le passé ou pour l'avenir.

En sus de l'application de la clause d'indexation IPC ci-dessus, Lucca pourra également modifier les conditions financières applicables au Client, notamment mais sans que cela ne soit limitatif, en augmentant le prix des Unités de décompte, en modifiant les modalités de calcul de la Redevance mensuelle ou annuelle et/ou en intégrant ou retirant des options des différentes Solutions Souscrites. Dans un tel cas, Lucca en informera le Client par tous moyens au moins quatre (4) mois avant la date effective du changement des conditions financières. Dans le cas où le Client n'accepterait pas ces modifications financières, il pourra mettre fin au Contrat pour les Solutions Souscrites concernées en respectant un préavis de trois (3) mois, dans les formes indiquées en article 11.1 des présentes. Dans le cas où les Parties seraient convenues d'une Durée Initiale, le Client pourra également mettre fin au Contrat pour les Solutions Souscrites concernées par la modification des conditions financières en respectant un préavis de trois (3) mois, dans les formes indiquées en article 11.1 des présentes, sous réserve cependant que cette résiliation soit notifiée à Lucca dans un délai maximum de 30 jours suivants l'information donnée par cette dernière du changement des conditions financières. A défaut de résiliation dans un tel délai, le Client sera réputé avoir accepté la modification des conditions financières et ne disposera plus d'aucun droit de résiliation de ce fait. Dans tous les cas, si le Contrat n'est pas effectivement résilié au jour de la date effective du changement des conditions financières, lesdites modifications, ainsi que l'ensemble des conditions en découlant le cas échéant, seront considérées comme acceptées par le Client et s'appliqueront de plein droit sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit nécessaire.

#### 12.1.2 Redevance Minimale Mensuelle

Les Parties conviennent d'une Redevance Minimale Mensuelle qui sera appliquée par Lucca dans les conditions suivantes :

- pour la première Année ou pendant la Durée Initiale, si une telle durée est convenue : cette Redevance Minimale Mensuelle est égale à 90% du douzième de la Provision Annuelle convenue à la date de signature du Contrat de la Solution Souscrite concernée, quelle que soit la consommation réelle du Client ;
- pour les Années suivantes : cette Redevance Minimale Mensuelle est égale au forfait mensuel minimum de chaque Solution Souscrite tel que mentionné dans la grille tarifaire applicable au Client figurant dans les Conditions Particulières.

#### 12.1.3 Facturation de la redevance annuelle

Sauf s'il en est convenu autrement dans les Conditions Particulières, à la Date de début d'abonnement de chaque Solution Souscrite, puis chaque Année à la date anniversaire de la Date de début d'abonnement de chaque Solution Souscrite, le Client s'engage à régler à Lucca, sur facture émise par cette dernière, une Provision Annuelle dont le montant est égal à une estimation de la redevance annuelle.

La Provision Annuelle est calculée de la façon suivante :

- pour la première Année : cette estimation est établie sur la base de l'effectif du Client à la signature du Contrat ;
- pour les Années suivantes : cette estimation est établie sur la base de la consommation constatée lors du dernier mois de l'Année précédente, dans la limite de la Redevance Minimale Mensuelle.

Pour chaque Solution Souscrite, à la fin de chaque Année, et, dans le cas où cette date serait différente, à la fin du Contrat ou de la résiliation de la Solution Souscrite concernée, Lucca facturera au Client la différence entre sa consommation réelle et le montant de la Provision Annuelle acquittée. En conséquence :

- en cas de consommation supérieure à la Provision Annuelle pour la Solution Souscrite concernée : les Unités de décomptes consommées au-delà de celles provisionnées seront facturées au Client ;
- en cas de consommation inférieure à la Provision Annuelle pour la Solution Souscrite concernée, dans la limite de la Redevance Minimale Mensuelle (et dans le cas où la durée effective du Contrat serait inférieure à cette période, au prorata de la durée effective du Contrat) : Lucca imputera le montant des Unités de décompte non consommées sur le montant de la Provision Annuelle due pour la Solution Souscrite concernée au titre de l'Année suivante, ou, en cas de fin du Contrat pour convenance de l'une ou l'autre des Parties ou faute de Lucca pour la Solution Souscrite concernée, émettra une facture d'avoir au Client mentionnant les Unités de

décompte payées et non consommées. Ces sommes viendront en compensation avec toutes autres sommes dues par le Client à Lucca, exigibles ou non. Lucca remboursera au Client les sommes correspondantes sous réserve du complet paiement par le Client des sommes dues au titre du Contrat.

Il est convenu entre les Parties que tout mois commencé est dû dans son intégralité par le Client. Dans le cas où le Client aurait plusieurs Solutions Souscrites avec des Dates de début d'abonnement différentes, les Parties pourront s'accorder sur une date commune de facturation des Provisions Annuelles et de leur régulation pour l'ensemble des Solutions Souscrites.

## **12.2 Prestations**

Pour la réalisation des Prestations, et sous réserve d'un accord entre les Parties, les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à la demande du Client, seront refacturés au Client sur la base des coûts effectivement engagés par Lucca.

### **12.2.1 Prestations Initiales**

Les conditions, notamment financières, des Prestations Initiales éventuellement souscrites par le Client, seront déterminées dans les Conditions Particulières. Les Prestations Initiales seront facturées dans les conditions suivantes :

- les Prestations de Mise en Place sont facturées selon l'échéancier suivant : 100 % à la date de signature du Contrat dans le cas où le montant des Prestations de Mise en Place pour une Solution Souscrite est inférieur à 1 250,00 CHF HT et dans le contraire (i) 50 % à la date de signature du Contrat pour la Solution Souscrite concernée, puis (ii) 50 % à la Date de début d'abonnement de la Solution Souscrite concernée.
- les Prestations de Formation sont intégralement facturées dès leur réalisation.
- les éventuelles autres Prestations Initiales sont facturées dans les conditions définies aux Conditions Particulières.

La signature du Contrat vaut commande ferme des Prestations Initiales. Ainsi, même en cas de résiliation d'une ou plusieurs Solutions Souscrites par le Client (ou par Lucca en cas de non-respect par le Client de ses obligations relatives à la réalisation de ces Prestations Initiales, par exemple l'absence de communication des informations nécessaires) avant sa Date de début d'abonnement, l'ensemble des sommes relatives aux Prestations Initiales sera due à Lucca.

### **12.2.2 Prestations Supplémentaires**

Dans le cas où Lucca serait amenée à réaliser des Prestations ne figurant pas dans les Conditions Particulières, celles-ci constitueront des Prestations Supplémentaires.

## **12.3 Taxes applicables**

Sauf stipulations contraires dans les Conditions Particulières, l'ensemble des montants et des paiements dus au titre du Contrat s'entend en francs suisses hors taxes (HT). En conséquence, les sommes à payer en exécution du Contrat seront augmentées de la TVA au taux en vigueur à la date de paiement et/ou de toute autre taxe applicable.

## **12.4 Délais de paiement**

Les factures seront payables en francs suisses à trente (30) jours date de facture.

En cas de retard de paiement d'une quelconque somme, et après deux relances par e-mail restées sans effet, Lucca pourra suspendre l'accès à tout ou partie des Services et suspendre les Prestations, de plein droit et sans formalité ni préavis supplémentaire et ce sans préjudice de tout autre droit, et ce sans préjudice de son droit à résilier le Contrat dans les conditions de l'article 11.2 des présentes. Les relances seront adressées au contact facturation figurant dans l'Espace Client (ou à défaut tout interlocuteur légitime conformément à l'article 9 des présentes).

Conformément à l'article 104 de la Loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) du 30 mars 1911; ("CO"; RS 220), tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt moratoire à 5% l'an, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 106 CO.

### **Article 13 — GARANTIE**

Lucca garantit qu'elle dispose de tous les droits de propriété intellectuelle permettant de conclure le présent Contrat et qu'à ce titre, elle garantit que les Solutions Souscrites ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante, de quelque nature qu'elle soit.

Dans ces conditions, Lucca s'engage à prendre en charge à ses frais la défense du Client ou le règlement amiable de toute réclamation ou action en contrefaçon de droit d'auteur ou de brevet valable (et d'une manière générale, de tout droit de propriété intellectuelle) formée par des tiers, découlant de l'utilisation des Solutions Souscrites par le Client conformément aux conditions du présent Contrat (« Litige de tiers »). Lucca prendra à sa charge tous frais dépensés par le Client (notamment les frais raisonnables d'avocats), tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le Client par une décision de justice devenue définitive ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon.

Si une décision définitive établit que tout ou partie des Solutions Souscrites constitue une contrefaçon ou que Lucca estime qu'il est probable que les Solutions Souscrites, en tout ou partie soient considérées comme contrefaisantes, Lucca s'engage, à sa discrétion à : (i) remplacer les Solutions Souscrites concernées par des solutions non contrefaisantes disposant de fonctionnalités équivalentes, (ii) modifier les Solutions Souscrites concernées afin que celles-ci ne soient plus contrefaisantes tout en conservant des fonctionnalités équivalentes ; (iii) obtenir pour le Client, aux frais de Lucca, le droit de continuer à utiliser les Solutions Souscrites contrefaisantes ; ou (iv) s'il n'est pas envisageable de prendre l'une quelconque des mesures exposées ci-dessus dans un délai raisonnable, ou si ces mesures se révèlent commercialement déraisonnables, mettre fin au Contrat pour les Solutions Souscrites concernées et rembourser au Client les avances de redevances mensuelles versées mais non utilisées des Solutions Souscrites concernées.

Les recours ci-dessus sont les seuls recours que le Client peut exercer en cas de Litige de tiers. La mise en œuvre des obligations de Lucca au titre du présent article n'interviendra qu'à la condition que Lucca (i) soit seul maître de la manière de conduire le Litige de tiers; que le Client (ii) informe Lucca, par écrit, de tout Litige de tiers, dans les plus brefs délais et dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date à laquelle le Client a été informé dudit Litige de tiers (iii) s'abstienne de toute intervention dans le Litige de Tiers et notamment à ne pas transiger sans l'accord écrit et préalable de Lucca et (iv) collabore avec Lucca et lui fournisse toute assistance raisonnable demandée par cette dernière.

Lucca n'aura aucune obligation à l'égard du Client au titre des présentes si le Litige de tiers résulte ou découle : (i) de l'utilisation des Solutions Souscrites en association avec tout ou partie de tout logiciel, outil, matériel ou tout autre élément qui n'est pas fourni ou recommandé par écrit par Lucca, (ii) de l'utilisation des Solutions Souscrites selon des modalités, dans un environnement ou à des fins pour lesquelles elles n'ont pas été conçues, ou en violation des recommandations ou des instructions d'utilisation de Lucca, ou (iii) de toute modification ou amélioration apportée aux Solutions Souscrites par le Client ou tout autre tiers non autorisé ou non agréé par Lucca.

### **Article 14 — RESPONSABILITÉ**

Le Client est seul responsable du choix des Services et des Prestations et de l'utilisation des Solutions Souscrites, et notamment de toute mauvaise utilisation des Solutions Souscrites. Le Client sera également seul responsable de toutes actions ou inactions des Utilisateurs Finaux et des Administrateurs et de leurs éventuelles conséquences.

Lucca sera tenue responsable des dommages directs, démontrés par le Client et résultant directement et exclusivement du non-respect de ses obligations au titre du Contrat, à l'exclusion des dommages indirects de quelque nature que ce soit notamment les pertes d'exploitation, perte de production ou de chiffre d'affaires, perte de chance, perte de contrats, perte de temps, atteinte à l'image et à la réputation et préjudices causés aux tiers.

En tout état de cause, dans tous les cas où la loi permet une telle limitation, la responsabilité totale de Lucca dans le cadre de l'exécution des présentes est expressément limitée au montant des sommes effectivement payées par le Client pour la Solution Souscrite concernée au titre de trois (3) Années précédant le fait dommageable. La présente clause a été librement négociée entre les Parties et assure un juste équilibre économique entre les obligations réciproques des Parties, notamment au vu des conditions financières accordées au Client. Elle constitue une condition essentielle sans

laquelle Lucca n'aurait pas conclu le Contrat. La présente limitation de responsabilité ne sera toutefois pas applicable en cas de dol ou négligence grave et/ou de dommage corporel.

Dans le cas où un accord distinct serait signé entre les Parties en complément des présentes Conditions Générales, (en ce compris l'annexe "Accord relatif au traitement de Données Personnelles – DPA"), la présente clause lui sera pleinement applicable.

Dans les limites du droit applicable, le Client renonce (i) à faire exécuter lui-même une obligation de Lucca ou (ii) à réduire ou demander de réduire le prix des Services ou des Solutions en cas d'inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations par Lucca.

## **Article 15 — CONFIDENTIALITÉ**

Sont considérées comme des Informations Confidentielles les Données du Client, dont les Données Personnelles, le Contrat, dont les conditions financières applicables au Client, et plus généralement, toute information dont le caractère confidentiel a été expressément indiqué à l'autre Partie lors de sa communication par la Partie divulgatrice. Nonobstant ce qui précède, ne seront pas considérées comme Informations Confidentielles les informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Les obligations des Parties à l'égard des Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de cinq (5) ans après le terme du Contrat. A l'issue de ce délai, chacune des Parties devra détruire toutes les copies des documents et supports contenant des Informations Confidentielles de l'autre Partie, sur demande de celle-ci. Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties admet par ailleurs que des Informations Confidentielles puissent être enregistrées sur des sauvegardes automatiques de l'autre Partie qui seront conservées selon les cycles de rétention standard de ces sauvegardes. Ces informations seront automatiquement supprimées conformément aux politiques de conservation des sauvegardes de chaque Partie.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

## **Article 16 – FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure, tel que notamment les catastrophes naturelles, grèves, épidémie, pandémie, conflits sociaux, état de guerre, attaques informatiques, tremblement de terre, feu, explosions, interventions des autorités gouvernementales, dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruptions du réseau électrique ou de télécommunication. Il est précisé qu'aucune des Parties ne pourra se prévaloir d'un cas de force majeure pour ne pas exécuter ou retarder l'exécution de ses obligations de paiement au titre du Contrat.

La Partie empêchée par un cas de force majeure doit en informer l'autre Partie par écrit dès la survenance dudit cas de force majeure. Elle prendra toutes les mesures pour limiter les conséquences et la durée du cas de force majeure. Sauf accord contraire entre les Parties, les obligations de chaque Partie impactées par le cas de force majeure seront suspendues à compter de cette information.

Si un cas de force majeure impactant les obligations essentielles des Parties au titre du Contrat se poursuit pendant plus d'un mois suivant cette notification, chaque Partie pourra librement mettre un terme au Contrat par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception.

## **Article 17 — COMMUNICATIONS**

De convention expresse entre les Parties, le Client autorise Lucca à utiliser son logo ainsi que tous les signes distinctifs qui y sont rattachés (les « **Marques du Client** »), pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat ainsi que sur une liste de références client, publiée par son site internet ainsi que dans sa documentation commerciale et sur ses réseaux sociaux. Le Client autorise également les Utilisateurs Finaux à participer à des communications vidéo, audio et/ou écrites, lesquelles pourront faire figurer les Marques du Client. A ce titre, le Client autorise Lucca à utiliser les Marques du Client pour les stricts besoins de ces communications qui pourront être diffusées notamment sur son site internet ou ses réseaux sociaux.

## **Article 18 — DIVERS**

### **18.1 Indépendance des Parties**

Rien dans les présentes ou en lien avec l'objet des présentes ne saurait être interprété comme créant une relation employeur-employé, mandant-mandataire ou une relation fiduciaire, un partenariat ou une joint-venture, ou toute relation autre qu'une relation contractuelle, entre le Client et Lucca, et aucune des Parties n'aura le droit ni le pouvoir d'obliger ou d'engager l'autre Partie de quelque manière que ce soit en l'absence de son consentement écrit. Lucca fournira les Services et Prestations en tant que prestataire indépendant. Lucca ne saurait être considérée comme responsable, que ce soit en vertu du Contrat ou de tout autre façon, du respect par le Client d'une quelconque de ses obligations réglementaire ou contractuelle, ou plus généralement des affaires ou activités du Client.

### **18.2 Sous-traitance**

Lucca pourra sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat, et notamment la réalisation des Prestations et/ou de l'assistance fonctionnelle. Dans le cas où Lucca sous-traiterait des Prestations de Mise en Place, il en informera le Client par email préalablement à l'exécution desdites Prestations.

Lucca a signé avec chacun de ses sous-traitants un contrat dans lequel elle s'est notamment assurée que ses sous-traitants respectent la loi applicable à la protection des données personnelles. En tout état de cause, Lucca demeure pleinement responsable envers le Client de l'exécution de ses obligations ainsi sous-traitées.

### **18.3 Réglementation en matière de droit du travail**

Lucca met en place l'organisation et les moyens nécessaires à la bonne exécution des Services et des Prestations. Lucca encadre et dirige ses équipes, est seule responsable de la gestion et de la discipline de son personnel qui demeure placé sous sa seule autorité, direction et surveillance en sa qualité d'employeur. La désignation d'interlocuteurs privilégiés ainsi que les indications ou demandes du Client auprès des interlocuteurs de Lucca ne sauraient davantage créer un lien de subordination entre ces derniers et le Client.

Lucca s'engage à recourir à des travailleurs régulièrement employés au regard du droit du travail du pays où sont exécutées les Services et les Prestations. Lucca certifie notamment procéder aux annonces obligatoires, ainsi qu'au paiement des cotisations et contributions sociales, auprès des organismes compétents, selon le lieu d'exécution des Services et des Prestations et la législation applicable et transmettra au Client à sa demande, les documents et attestations prévus, s'il y a lieu, par le droit du travail du pays où sont exécutées les Services et les Prestations.

### **18.4 Évolution des conditions générales**

Lucca pourra modifier les Conditions Générales applicables au Client, notamment, mais sans que cela ne soit limitatif, afin de les adapter aux nouvelles évolutions de ses offres et/ou en raison de contraintes légales ou réglementaires.

Dans un tel cas, Lucca en informera le Client par écrit au moins quatre (4) mois avant la date effective du changement des Conditions Générales, par email adressé au contact facturation figurant dans l'Espace Client (ou à défaut tout interlocuteur légitime conformément à l'article 9 des présentes). Dans le cas où le Client n'accepterait pas ces modifications, il pourra mettre fin au Contrat en respectant un préavis de trois (3) mois à compter de l'envoi de la communication sur les modifications, dans les formes indiquées en article 11.1 des présentes, et ce même pendant la

Durée Initiale. En l'absence de résiliation au jour de la date effective du changement des Conditions Générales, lesdites modifications, ainsi que l'ensemble des conditions en découlant le cas échéant, seront considérées comme acceptées par le Client et s'appliqueront de plein droit sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit nécessaire.

### **18.5 Renonciation**

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle de l'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de ladite clause ou d'autres clauses.

Le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit ou recours au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours. Ainsi, même en cas de tolérance répétée ou prolongée de l'une des Parties envers l'autre, les droits et obligations des Parties demeureront en vigueur dans toute leur étendue. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

### **18.6 Valeur probante des écrits et signature du Contrat**

Sauf stipulations spécifiques contraires, les courriers électroniques (e-mails) et autres moyens de communication informatique entre les Parties auront la même valeur probante qu'un écrit.

Par ailleurs, toute référence dans les Conditions Générales au terme signature ou signataire peut faire référence à une signature manuscrite, à une signature électronique (au sens de la Loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques du 18 mars 2016 ("SCSE"; RS 943.03)), ou à une case à cocher en cas de souscription en ligne.

Chaque Partie garantit à l'autre que le signataire du Contrat a le pouvoir et la capacité nécessaire pour conclure le Contrat et accepter valablement toute modification du Contrat.

### **Article 19 - LOI APPLICABLE / FOR**

Le Contrat et ses annexes sont régis par le droit suisse, à l'exception de ses règles de droit international privé.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de la République et canton de Genève (Suisse), avec possible recours au Tribunal fédéral suisse.

## Annexe - ACCORD RELATIF AU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES (« DPA »)

### PREAMBULE

Les Parties ont conclu un contrat pour la fourniture de Solution(s) par Lucca au Client (ci-après le « **Contrat** »), sur la base des conditions générales de vente de Lucca auquel est annexé le présent accord (« **Conditions Générales** »).

La fourniture de ces Solutions par Lucca implique le traitement de données à caractère personnel par Lucca dans les termes et conditions définies dans le présent accord sur le traitement de données à caractère personnel (ci-après « **DPA** »).

### Article 1 - DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée par la Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (« LPD »; RS 235.1) et l'Ordonnance du 31 août 2022 sur la protection des données (« OPDo »; RS 235.11) (collectivement la «**Législation Applicable**») ainsi que dans les Conditions Générales.

En sus de ces termes, on entend par «**Politique de Confidentialité Administrateurs/Contacts/Utilisateurs**» le document définissant les conditions de traitements des Données Personnels des Administrateurs, Contacts et Utilisateurs Finaux par Lucca en tant que responsable du traitement, mise à disposition des Utilisateurs Finaux dans leur espace personnel des Solutions Souscrites et via l'url suivant : <https://dam.luccasoftware.com/m/6f2b05455c7e6fe7/original/Privacy-Policy-Administrators-Contacts-Users-Lucca.pdf>.

Les définitions de certains termes utilisés uniquement pour les besoins du présent DPA figurent également directement dans ces différents articles et sont également réutilisés avec une majuscule lorsqu'ils ont la signification qui leur est donnée dans lesdits articles.

### Article 2 - OBJET

Le présent DPA a pour objet de définir les termes et conditions de traitement des Données Personnelles (i) par Lucca en tant que sous-traitant pour le compte du Client et (ii) par les Parties en tant que responsable du traitement.

### Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent DPA est une annexe des Conditions Générales et est incorporé au Contrat, dont il est un des éléments constitutifs.

Les annexes font partie intégrante du DPA et précisent les traitements des Données Personnelles convenus, leur objet, leur nature, le type de Données Personnelles traitées, et les catégories de personnes concernées ainsi que les mesures organisationnelles et de sécurité mises en place par Lucca.

### Article 4 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES PAR LUCCA EN TANT QUE SOUS-TRAITANT DU CLIENT

Lucca est amenée à traiter les Données Personnelles des Utilisateurs Finaux pour le compte du Client dans le cadre de l'utilisation par ce dernier des Services (en ce compris l'accès aux Solutions) et des Prestations. Lucca agit dans ce cadre en tant que sous-traitant du Client et le Client agit en tant que responsable du traitement, au sens de la Législation Applicable, pour des finalités qui lui sont propres et selon des moyens essentiels qu'il a seul déterminé en ayant recours aux Services et aux Prestations de Lucca.

#### 4.1 Les obligations de Lucca (Sous-Traitant) envers le Client (Responsable du traitement)

##### 4.1.1 Respect des instructions du Responsable du Traitement

Lucca s'engage à traiter les Données Personnelles en conformité avec les instructions documentées du Client dans le strict cadre de l'exécution du Contrat et dans le respect des finalités des Services et Prestations telles que sélectionnées par le Client. Les instructions documentées sont celles figurant dans le Contrat, le DPA et/ou devis complémentaire ou qui sont autrement spécifiées par écrit par le Client à Lucca. Lucca informera le Client dans les meilleurs délais, à compter de sa connaissance, si elle considère qu'une de ses instructions constitue une violation de la Législation Applicable. Lucca est en droit de résilier le Contrat lorsque, après avoir informé le Client que ses instructions enfreignent la Législation Applicable, le Client insiste pour que ses instructions soient suivies. Lucca sera également en droit de résilier le Contrat si la mise en œuvre d'instructions postérieures à la signature du Contrat s'avère impossible, trop onéreuse pour Lucca et/ou incompatible avec le modèle SaaS des Solutions qui nécessite une homogénéité dans les modalités de traitements de Données Personnelles des clients Lucca. Cette résiliation interviendra par lettre recommandée adressée au Client, en respectant un préavis d'un (1) mois.

##### 4.1.2 Respect de la confidentialité des Données Personnelles

Lucca s'engage à conserver les Données Personnelles confidentielles, à prendre les mesures appropriées pour s'assurer du respect, par ses employés ayant accès aux Données Personnelles du Client, de la nature confidentielle desdites Données, et à les former à la Législation Applicable. Les mesures de sécurité mises en œuvre par Lucca sont disponibles dans le Document de Sécurité. Seuls les employés de Lucca dûment habilités à l'assister pour l'exécution du Contrat auront accès aux Données Personnelles concernées.

##### 4.1.3 Sous-traitance ultérieure

###### (i) Autorisation générale de sous-traitance ultérieure

Il est entendu que le Client accepte par les présentes la sous-traitance ultérieure des Données Personnelles pour les besoins de l'exécution du Contrat. Lucca a communiqué au Client une liste complète et à jour de ses sous-traitants ultérieurs dans le Document de Sécurité. Cette liste inclut l'ensemble des sous-traitants ultérieurs en place à la date de signature du Contrat et contient le nom et le rôle de chaque sous-traitant ultérieur.

Lucca a obtenu de ses sous-traitants ultérieurs (et s'engage à obtenir pour ses sous-traitants ultérieurs futurs éventuels) un contrat garantissant le respect par ces derniers des obligations figurant dans le présent DPA. Lucca reste responsable des actes ou omissions des sous-traitants ultérieurs.

###### (ii) Modification des sous-traitants ultérieurs

Lucca informera le Client de tout ajout ou remplacement de ses sous-traitants ultérieurs pendant la durée du Contrat. Lucca fera son possible pour informer le Client de cette modification au moins trois (3) mois avant sa mise en place effective, à moins cependant que la modification soit justifiée par des raisons de sécurité et/ou qu'elle doive être mise en œuvre rapidement pour les besoins du bon fonctionnement des Services et des Prestations. Cette information pourra être communiquée par tous moyens (et notamment via un message d'information disponible dans les Solutions et/ou par email). Cette notification décrira les activités de traitement impactées par la modification, le nom du ou des sous-traitant(s) ultérieur(s) concerné(s), sa localisation ainsi que la date d'effet de la modification le cas échéant.

Dans le cas où le Client aurait des raisons légitimes de s'opposer à une ou des modification(s) d'un ou plusieurs sous-traitants ultérieurs, il sera en droit de résilier le Contrat ou la Solution Souscrite concernée sans frais dans les formes prévues au Contrat en respectant un préavis de trois (3) mois, en précisant la ou les Solutions Souscrites auxquelles il souhaite mettre fin. Dans ce cas, en l'absence d'autre solution commercialement raisonnable pour Lucca, si le maintien de l'ancien sous-traitant ultérieur pendant la période de préavis s'avère trop onéreux pour Lucca et/ou présente des risques, notamment en termes de sécurité, Lucca pourra modifier le sous-traitant ultérieur concerné au cours de cette période de préavis. En cas de résiliation partielle du Contrat pour une ou plusieurs Solutions Souscrites,

la modification sera mise en œuvre pour les Solutions Souscrites non résiliées, pour lesquelles le présent DPA restera en vigueur.

#### 4.1.4 Exercice des droits des personnes concernées

Pendant la durée du Contrat, Lucca s'engage à aviser le Client dans les plus brefs délais de toute démarche ou réclamation d'un Utilisateur Final faisant objet du traitement de Données Personnelles et portant notamment sur l'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et de requérir l'interdiction d'un traitement déterminé, droit de requérir l'interdiction temporaire d'un traitement déterminé, droit de décider du sort de ses Données Personnelles après sa mort, droit à la remise ou à la transmission de ses Données Personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage). Lucca prêtera une assistance raisonnable au Client, à sa demande. Lucca ne communiquera avec la personne concernée qu'avec le consentement préalable et écrit du Client sur le contenu de la communication, sauf pour accuser réception de la demande et confirmer que la demande a été transmise au Client en sa qualité de responsable du traitement.

Au sein des Solutions, les Administrateurs disposent du module de droit à l'oubli qui leur permet de gérer la suppression des Données Personnelles des personnes ayant quitté la structure du Client. Les Utilisateurs Finaux pour lesquels le module droit à l'oubli sera appliqué ne pourront plus être directement identifiés. Pour le bon fonctionnement de la ou des Solution(s), certaines Données Personnelles ne pourront toutefois pas être supprimées avant la fin du Contrat, même en cas d'actionnement du module de droit à l'oubli, à savoir le rôle principal des utilisateurs, leurs dates de début et de fin de contrat, leur entité légale et leur département d'appartenance. La nature des données non supprimées ou à supprimer pourront varier selon les Solutions Souscrites et leur configuration. En tout état de cause, l'ensemble des Données Personnelles sera supprimé en fin de Contrat. Le Client est seul responsable de l'utilisation par les Administrateurs de cette fonctionnalité. Lucca ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute perte de Données résultant de l'usage de cette fonctionnalité par le Client et ses Administrateurs.

#### 4.1.5 Annonce en cas de violation de la sécurité des Données Personnelles

Malgré les mesures techniques et organisationnelles raisonnables pour protéger les Données Personnelles prises conformément à l'article 4.1.7 des présentes, aucune technologie de transmission ou de stockage n'est infaillible. Ainsi, et dans les limites de la Législation Applicable, en cas de violation de la sécurité des Données Personnelles du Client, Lucca s'engage à annoncer cette violation au Client par tout moyen afin que ce dernier puisse, lorsque cela est exigé par ladite Législation Applicable, l'annoncer à toute autorité compétente et le cas échéant aux personnes concernées (de manière individuelle ou générale selon les cas). En cas de violation de la sécurité des Données Personnelles, Lucca devra l'annoncer au Client dans les meilleurs délais, et, lorsque cela est possible, au plus tard quarante-huit (48) heures après en avoir eu connaissance et s'engage à coopérer raisonnablement avec le Client pour identifier les causes et, lorsque cela est possible, les effets de ladite violation, ainsi que les mesures pour y remédier. Cette annonce inclura, dans la mesure du possible, les informations suivantes :

- La nature de la violation de la sécurité des Données Personnelles ;
- Le moment et la durée de la violation ;
- Le nom et les coordonnées du conseiller à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation, et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données Personnelles concernés ;
- Les conséquences, y compris les risques éventuels, de la violation de la sécurité Données Personnelles ;
- Les mesures prises ou que Lucca propose de prendre pour remédier à la violation de la sécurité des Données Personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans autre retard indu.

#### 4.1.6 Assistance et communication d'informations

Lucca s'engage à assister raisonnablement le Client quant au respect des obligations prévues par la Législation Applicable en matière de sécurité du traitement, annonce de violation de la sécurité des Données Personnelles à toute autorité compétente et information aux personnes concernées, réalisation d'analyse d'impact ou consultation préalable de toute autorité compétente, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition de Lucca et ce dans les conditions définies dans le présent DPA. Lucca s'engage ainsi à apporter au Client toute l'assistance raisonnable (notamment en lui fournissant les informations nécessaires) pour lui permettre de s'acquitter de son obligation de réaliser une analyse d'impact au sens de la Législation Applicable.

Lucca s'engage également à mettre à la disposition du Client toutes les informations dont elle dispose qui seraient nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par la Législation Applicable.

#### 4.1.7 Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Lucca s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données Personnelles de toute divulgation non autorisée, de tout traitement illicite ou de toute perte, destruction accidentelle ou détérioration. Ces mesures seront adaptées à la nature des Données Personnelles et à la gravité du préjudice susceptible de se produire. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles de sécurité prises par Lucca sont consultables dans le Document de sécurité, mis à jour régulièrement. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces mesures et avoir pu s'assurer qu'elles sont appropriées à la protection des Données Personnelles. Lucca met à jour les mesures de sécurité compte tenu de l'évolution de la technique, sans qu'il ne puisse résulter une diminution du niveau de sécurité et/ou un impact négatif sur la fourniture des Services et des Prestations.

#### 4.1.8 Fin du Contrat - Sort des Données

Il est rappelé que les Données sont exportables à tout moment au format CSV ou ZIP selon le cas. Le Client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ces exports avant la fin effective du Contrat ou d'une Solution Souscrite.

À la fin du Contrat ou d'une Solution Souscrite pour quelque cause que ce soit, le Client n'aura plus de droit aux Services ni aux Prestations et ne disposera notamment plus d'accès aux Solutions Souscrites concernées.

Conformément à sa politique de sauvegarde, Lucca sauvegardera les Données concernées pendant une durée de trente (30) jours supplémentaires après la fin effective du Contrat. Dans le cas où le Client souhaiterait obtenir les exports des Données pendant cette période supplémentaire, il pourra en adresser la demande à Lucca. Cette Prestation Supplémentaire fera l'objet d'un devis émis par Lucca devant être accepté par le Client. A l'issue de ce délai de trente (30) jours, Lucca supprimera définitivement les Données.

#### 4.1.9 Registre des activités de traitement

Lucca s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement comprenant l'ensemble des informations listées à l'article 12 alinéa 2 de la LPD. Ce registre de traitement est consultable à tout moment via <https://dam.luccasoftware.com/m/2348e00713d79586/original/-fr-CH-Registre-des-activites-de-traitement-sous-traitant-Lucca.pdf>.

#### 4.1.10 Transferts des Données Personnelles hors de la Suisse et de l'Union Européenne

Lorsqu'elle agit en tant que sous-traitant, Lucca ne transfère pas de Données Personnelles en dehors de la Suisse, et de l'Union Européenne. Elle ne transfère que des métadonnées dans le cadre de la gestion des logs et des erreurs clients, qui ne sont pas des Données Personnelles. Il est rappelé à ce titre que les Données Personnelles sont hébergées sur des serveurs en Suisse. A la demande du Client, Lucca peut proposer un hébergement des Données sur des serveurs OVH, basés en Union Européenne.

Dans le cas où elle souhaiterait transférer des Données Personnelles hors de la Suisse, et de l'Union Européenne, Lucca s'engage à requérir le consentement préalable écrit du Client et (i) à s'assurer du respect d'un niveau de protection adéquat des Données Personnelles sur le territoire de transfert ou (ii) à défaut, à s'assurer que le transfert

sera encadré par l'un des outils de transfert prévus par la Législation Applicable et notamment par la signature de clauses contractuelles types établies ou reconnues par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence en vigueur (les « CCT ») adaptées au scénario de transfert envisagé.

Par ailleurs, si Lucca est tenue de procéder à un transfert de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit suisse, elle informera le Client de cette obligation juridique avant transfert, sauf si le droit concerné interdit une telle information.

#### 4.1.11 Audit

Lucca s'engage à permettre la réalisation d'audits des traitements réalisés par Lucca dans le cadre des Solutions Souscrites, par le Client seul ou à l'aide d'un auditeur tiers, et contribuer à ces audits dans les conditions définies ci-après.

Tout audit par le Client devra être notifié à Lucca en respectant un préavis écrit de dix (10) Jours Ouvrés. Cette notification devra préciser le nom de l'auditeur ainsi que les conditions de réalisation de l'audit. Lucca pourra s'opposer, dans un délai de huit (8) Jours Ouvrés suivants la réception de cette notification, au choix de l'auditeur retenu par le Client. Lucca proposera alors trois sociétés d'audit reconnues et indépendantes auxquelles le Client pourra avoir recours pour réaliser cet audit. Par ailleurs, si besoin notamment pour des questions d'organisation et/ou de sécurité, Lucca pourra demander la conclusion d'un accord préalable d'audit entre Lucca et le Client, lequel devra définir au minimum le périmètre de l'audit, la durée et les conditions de réalisation permettant de garantir la protection du secret des affaires et la confidentialité des informations appartenant à Lucca et à ses Clients, fournisseurs, prestataires et personnel. Une fois réalisé, le rapport d'audit devra être transmis sans délai par le Client à Lucca pour information.

Le nombre d'audits devra être inférieur à une fois par période de 24 mois. Pour tout audit supplémentaire, Lucca sera en droit de facturer au Client l'ensemble des coûts internes supportés par Lucca du fait de cet audit (et notamment les frais de mobilisation de son personnel) et, le cas échéant, des frais externes engagés (et notamment prestataires et consultants).

#### 4.1.12 Protection des données dès la conception et par défaut (Privacy by design et by default)

Lucca garantit que les Solutions Souscrites disposent des fonctionnalités appropriées pour permettre au Client de :

- Mettre efficacement en œuvre les principes de minimisation et de conservation limitée des Données Personnelles, et
- Ne traiter que les Données Personnelles nécessaires pour chaque finalité des Solutions Souscrites.

Étant précisé que le Client, en tant que responsable du traitement, a évalué les Solutions Souscrites et estime que les données traitées dans le cadre des Solutions Souscrites respectent ces critères.

Lucca garantit que les Solutions Souscrites sont paramétrables de manière à permettre au Client de respecter pleinement les droits des personnes concernées.

#### 4.1.13 Conseiller à la protection des données

Lucca a désigné un conseiller à la protection des données qui peut être contacté par le biais de [dpo@lucasoftware.com](mailto:dpo@lucasoftware.com).

## 4.2 Obligations du Client (Responsable du traitement) envers Lucca (Sous-Traitant)

Le Client s'engage à :

- Le cas échéant, fournir à Lucca et documenter par écrit les instructions nécessaires au traitement des Données Personnelles en ce compris en cas de traitement de données sensibles au sens de l'article 5 lettre c de la LPD ;

- S'assurer de la licéité du traitement des Données Personnelles, qu'elles soient ou non des données sensibles ;
- Fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données Personnelles et assurer aux personnes la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs Données Personnelles (droit d'accès, de rectification, d'effacement et de requérir l'interdiction d'un traitement déterminé, droit de requérir l'interdiction temporaire d'un traitement déterminé, droit de décider du sort de ses Données Personnelles après sa mort, droit à la remise ou à la transmission de ses données personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) ;
- S'assurer de la licéité, de l'information, et de l'autorisation des personnes le cas échéant, de la sous-traitance de leurs Données Personnelles dans le cadre du Contrat. Le Client confirme notamment avoir vérifié que le traitement éventuel des données sensibles réalisé dans le cadre du Contrat est conforme à la Législation Applicable ;
- S'assurer que les personnes qui ont accès aux Données Personnelles via les Services et/ou les Prestations respectent les règles de sécurité mises en place par Lucca, conservent leur identifiant et mot de passe strictement confidentiels et alertent immédiatement un Administrateur de la perte ou du vol des dites données d'identification ;
- Limiter les données communiquées dans le cadre des Solutions et du Contrat aux seules Données Personnelles nécessaires pour les besoins de l'exécution des Services et/ou des Prestations ;
- Renseigner dans l'Espace Client un contact (le cas échéant, son conseiller à la protection des données) pour les besoins de toute notification ou information dans le cadre de ce DPA. A défaut un Administrateur ou tout autre contact de l'Espace Client sera contacté.

#### **Article 5 - TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES PAR LES PARTIES AGISSANT CHACUNE EN TANT QUE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DISTINCT**

Les Parties peuvent être amenées à collecter et traiter les Données Personnelles de l'autre Partie à des fins qui leur sont propres et notamment dans le cadre de leurs activités commerciales (en particulier, gestion des contacts des Parties, du fichier des clients, fournisseurs et prospects, gestion du Contrat etc.).

Pour les traitements mentionnés au présent article, chaque Partie détermine seule les finalités et les moyens du traitement des Données Personnelles, ainsi que la durée de conservation des Données Personnelles, sans que l'autre Partie ne puisse interférer sur les conditions dudit traitement. Elles agissent dans ce cadre en tant que responsables du traitement distincts au sens de la Législation Applicable et s'engagent à respecter cette dernière.

Les traitements réalisés par Lucca dans ce cadre sont définis dans sa Politique de Confidentialité Administrateurs/Contacts/Utilisateurs. **Le Client déclare avoir pris connaissance des traitements ainsi réalisés par Lucca et autorise expressément Lucca à les effectuer. Le Client s'engage également à en informer les Contacts, les Utilisateurs Finaux et les Administrateurs de ces traitements en leur communiquant, dès conclusion du présent DPA, la Politique de Confidentialité Administrateurs/Contacts/Utilisateurs.** Cette politique sera par ailleurs mise à disposition par Lucca dans l'espace personnel des Solutions Souscrites de chaque Utilisateur Final.

Dans le cas où le Client refuserait d'autoriser et/ou une personne concernée s'opposerait à tout ou partie de ces traitements (i) Lucca pourrait ne pas être en mesure de respecter pleinement ses obligations contractuelles telles que figurant dans le Contrat et notamment ses obligations en matière d'assistance fonctionnelle, de maintenance et de formation et (ii) les Solutions Souscrites risqueraient d'être moins évolutives, notamment pour répondre aux besoins du Client et de ses Utilisateurs Finaux. Les personnes concernées seront toujours en mesure de se désabonner des lettres d'information et d'actualité qui leur seront adressées. Ils ne seront cependant dans un tel cas pas informés des évolutions et nouvelles fonctionnalités des Services et le Client pourrait ainsi ne pas pouvoir bénéficier pleinement des Solutions Souscrites.

## Article 6 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE LA SOLUTION FICHES DE SALAIRE

Le présent article est applicable au Client uniquement en cas de souscription à la Solution Fiches de salaire et a pour objet d'encadrer les conditions relatives à cette Solution. En cas de contradiction, les stipulations du présent article prévalent sur les Conditions Générales de Lucca et sur les autres stipulations du présent DPA.

### 6.1 Définitions

Pour les besoins du présent article, les termes débutant par une majuscule non définis dans les Conditions Générales et/ou la Législation Applicable auront la signification suivante :

**Fiches de Salaire** : désignent les fiches de salaire stockées par le Client dans la Solution Fiches de salaire ;

**Durée d'Archivage** : désigne, la durée pendant laquelle Lucca archive les Fiches de Salaire pour le compte et à la demande du Client, soit une durée de dix (10) ans à compter de la fin du Contrat, ou dans le cas où le Client le demanderait avant la fin de cette durée, jusqu'à instruction écrite spécifique du Client à Lucca de supprimer les Fiches de Salaire ;

**Propriétaires des Fiches de Salaire** : désignent les salariés ou anciens salariés du Client concernés par une Fiche de Salaire ;

**Services d'Archivage** : désignent les prestations de conservation des Fiches de Salaire par Lucca pendant la Durée d'Archivage, dans les conditions ci-après.

### 6.2 Services d'Archivage

En souscrivant à la Solution Fiches de salaire, le Client donne instruction à Lucca d'archiver les Fiches de Salaire pendant la Durée d'Archivage.

Ainsi, par dérogation à l'article "Effets de la fin du Contrat - Réversibilité" des Conditions Générales de Lucca et à l'article 4.1.8 des présentes, les Fiches de Salaire chargés par le Client par l'intermédiaire de la Solution Fiches de salaire seront archivés électroniquement par Lucca pour le compte du Client pendant la Durée d'Archivage. Le Client est responsable du traitement pour la réalisation des Services d'Archivage, et Lucca sous-traitant de Données Personnelles.

Lucca garantit la disponibilité des Fiches de Salaire à leurs Propriétaires pendant la Durée d'Archivage via le site sécurisé <https://pagga.ilucca.net/>. Lucca garantit également que, en cas de cessation d'activité de Lucca et/ou de cessation de la commercialisation de la Solution Fiches de salaire, les Propriétaires des Fiches de Salaire seront informés par tous moyens au minimum trois (3) mois avant de la fermeture de la Solution Fiches de salaire afin de leur permettre de récupérer leurs Fiches de Salaire.

L'ensemble des Données Personnelles de la Solution Fiches de salaire seront supprimées à la fin de la Durée d'Archivage dans les conditions définies à l'article 6.3 des présentes.

Toute demande d'un Propriétaire des Fiches de Salaire adressée à Lucca sera transmise au Client dans les conditions définies à l'article 4.1.4 du présent DPA.

### 6.3 Disparition matérielle et juridique du Client pendant la Durée d'Archivage

Dans le cas où, pendant la Durée d'Archivage, (i) le Client n'aurait pas demandé la suppression des Fiches de Salaire figurant dans la Solution Fiches de salaire et où (ii) le Client disparaîtrait matériellement et cesserait d'exister en droit (sans reprise par un tiers de ces obligations au titre de la conservation des Fiches de salaire dématérialisées), Lucca continuera à assurer le Service d'Archivage en tant que responsable du traitement des Données Personnelles et ce jusqu'à la fin de la Durée d'Archivage. Le Client autorise expressément ce traitement et s'engage à informer les Utilisateurs Finaux des conditions de ce traitement, telles que figurant dans la Politique de Confidentialité Administrateurs/Contacts/Utilisateurs.

## Article 7 - DURÉE DU DPA

Les engagements stipulés au sein du DPA sont valables pour toute la durée du Contrat. Par exception à ce qui précède, les stipulations de l'article 6 applicables à la Solution Fiches de salaire survivront à la fin du DPA pour les besoins de la réalisation des Services d'Archivage et ce jusqu'à la fin de la Durée d'Archivage de la dernière Fiche de Salaire.

#### **Article 8 - LOI APPLICABLE ET FOR**

Le présent DPA est régi par le droit suisse, à l'exception de ses règles de droit international privé.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de la République et canton de Genève, avec possible recours au Tribunal fédéral suisse.

#### **Annexe A : Description du traitement des Données Personnelles par Lucca en tant que sous-traitant**

L'objectif de la présente Annexe A est de détailler les caractéristiques des traitements de Données Personnelles pour l'ensemble des Solutions, effectués par Lucca en tant que sous-traitant de Données Personnelles du Client.

#### **Catégories de personnes concernées**

Utilisateurs Finaux du Client

#### **Catégories de Données Personnelles**

Données d'identité

Données relatives à la vie personnelle

Données relatives à la vie professionnelle

Informations d'ordre économique et financiers

Données de connexion

Numéro de sécurité sociale

Toutes autres données que les Clients et Utilisateurs Finaux sont susceptibles de renseigner dans les Solutions

#### **Données sensibles**

Afin de permettre aux Utilisateurs Finaux de justifier leur absence, le Client peut être amené à collecter dans notre Solution de gestion des absences des données révélant l'état de santé ou l'orientation sexuelle d'une personne (certificat d'arrêt maladie et de mariage ou de Pacs).

#### **Natures des traitements sous-traités**

Collecte, enregistrement, hébergement, stockage, conservation, archivage, sauvegarde, organisation, structuration, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion ou autre forme de mise à disposition, rapprochement, croisement, interconnexion, effacement, destruction.

#### **Finalités des traitements sous-traités**

Lucca traite les Données Personnelles en conformité avec les instructions documentées du Client dans le strict cadre de l'exécution du Contrat et dans le respect des finalités des Services et Prestations telles que sélectionnées par le Client. Les instructions documentées sont celles figurant dans le Contrat et/ou devis complémentaire ou qui sont autrement spécifiées par écrit par le Client à Lucca. Le Client reconnaît que les Solutions et Services sont susceptibles d'évoluer au cours du Contrat.

#### **Durée du traitement**

Le traitement sera réalisé pendant la durée indiquée dans le DPA.

#### **Mesures de sécurité**

Les mesures de sécurité mises en place sont présentées dans le Document de sécurité.

#### **Sous-traitants ultérieurs**

La liste à jour de sous-traitants ultérieurs est disponible au sein de notre Document de sécurité.

Lucca met à disposition ses registres de traitements, accessibles via le lien suivant :  
<https://dam.luccasoftware.com/m/2348e00713d79586/original/-fr-CH-Registre-des-activites-de-traitement-sous-traitant-Lucca.pdf>

**Annexe B : Politique de Confidentialité – Administrateurs/Contacts/Utilisateurs**

<https://dam.luccasoftware.com/m/6f2b05455c7e6fe7/original/Privacy-Policy-Administrators-Contacts-Users-Lucca.pdf>